

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Départ de S. A. S. le Prince Souverain.  
Visite de S. A. S. la Princesse Héréditaire aux Ecoles primaires de filles.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une Décoration étrangère.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué à un Comité International.  
Ordonnance Souveraine portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil National.  
Ordonnance Souveraine désignant un Magistrat pour remplir provisoirement les fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.  
Arrêté ministériel nommant un Interne à l'Hôpital.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de garçons et Etablissement Secondaire de jeunes filles. — Bourses.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Lettre de M. le Consul Général de France à M. le Maire de Monaco au sujet de la souscription ouverte à la Mairie pour le redressement du franc.  
Mort de l'Amiral Sir John Parry, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique et Service religieux à sa mémoire.  
Soirée artistique et dansante de la Société l'Esclime et le Pistolet.  
Visite de S. A. S. le Prince Pierre à l'Exposition des Anciens Elèves de l'Ecole de dessin.  
Remise d'insignes honorifiques.  
Remise de médailles du Travail.  
Célébration du Cinquantième anniversaire de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain a quitté la Principauté hier matin, se rendant à Paris par la route.

S. A. S. la Princesse Héréditaire, accompagnée de M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Sa Dame d'Honneur, a visité, lundi dernier, dans l'après-midi, l'Ecole primaire des filles de Monaco.

Son Altesse Sérénissime a été reçue par M<sup>me</sup> l'Assistante Générale de la Communauté des Dames de Saint-Maur, de passage à Monaco, remplaçant M<sup>me</sup> la Supérieure, malade, ainsi que par M<sup>mes</sup> les Directrices et MM. les Inspecteurs des Ecoles.

Madame la Princesse Héréditaire a visité l'asile et toutes les classes.

Son Altesse Sérénissime a daigné écouter avec intérêt un compliment qui Lui a été adressé par une élève, un chœur de circonstance et une poésie heureusement choisie.

S. A. S. la Princesse a ensuite visité les Ecoles de la Condamine où Elle a été reçue par les mêmes personnalités.

Une manifestation avait été organisée en l'honneur de Son Altesse Sérénissime qui a ensuite assisté à une séance de gymnastique.

Le lendemain matin à onze heures, S. A. S. la Princesse Héréditaire s'est rendue, accompagnée de

M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Sa Dame d'Honneur, aux Ecoles de Monte-Carlo.

Son Altesse Sérénissime a été reçue à Son arrivée par M<sup>me</sup> la Supérieure Générale des Dames de Saint-Maur, de passage à Monaco; par M<sup>me</sup> l'Assistante Générale, MM. P. de Villeneuve et l'abbé Rocher, Inspecteurs des Ecoles.

Madame la Princesse Héréditaire a tout d'abord visité l'Asile, puis Elle a assisté dans le préau à une réception organisée en Son honneur par les maîtresses et élèves réunies.

Un compliment de bienvenue a été récité par une élève et une belle gerbe de fleurs a été offerte en hommage à Son Altesse Sérénissime, qui a ensuite assisté à une séance de gymnastique exécutée par les élèves de la première classe.

S. A. S. la Princesse Héréditaire a daigné se montrer très satisfaite de Ses visites et a bien voulu accorder aux élèves un congé supplémentaire de 48 heures.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 449.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Godefroy Arn, Directeur à l'Hôtel de Paris, à Monte-Carlo, est autorisé à porter la croix de Chevalier de l'Ordre de Wasa qui lui a été conférée par S. M. le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 450.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léon-François Gavet, Inspecteur principal de l'Exploitation des Chemins de

fer P.-L.-M., est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 451.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri Lagouëlle, Directeur des Etudes Législatives, Conseiller d'Etat, est nommé Délégué de Notre Principauté au Comité chargé de préparer la continuation des travaux de la Conférence Internationale de Droit Privé Aérien de Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 452.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Eugène Marquet, Conseiller National, est nommé Président du Conseil National.

**ART. 2.**

M. Michel Fontana, Conseiller National, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 453.

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 26 février 1926, acceptant la démission de M. Gustave Detroye, Président du Tribunal de Première Instance;

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul de Monseignat, Conseiller à la Cour d'Appel, remplira les fonctions de Président du Tribunal de Première Instance, jusqu'aux prochaines vacances légales de la Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Docteur Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital;  
Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Tsitsinopoulos Alexandre, étudiant à la Faculté de Médecine de Montpellier, est nommé interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS  
ET  
ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ  
BOURSES

Les examens d'aptitude aux bourses auront lieu le jeudi 20 mai pour les garçons au Lycée de Garçons, pour les jeunes filles à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ne seront admis à se présenter que les enfants de nationalité monégasque ou nés de parents fonctionnaires de l'Etat ou des Services dits mixtes, dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, conformément au modèle déposé au Secrétariat du Lycée, doit être adressée avant le 14 mai à la Direction.

## JEUNES FILLES. — Conditions d'âge.

1 <sup>re</sup> Série pour entrer en 1 <sup>re</sup> année, moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 1926	
2 <sup>e</sup> — — 2 <sup>e</sup> année, — 13 ans	—
3 <sup>e</sup> — — 3 <sup>e</sup> année, — 14 ans	—
4 <sup>e</sup> — — 4 <sup>e</sup> année, — 15 ans	—
5 <sup>e</sup> — — 5 <sup>e</sup> année, — 16 ans	—

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

1 <sup>re</sup> Série, sur les matières du cours moyen des écoles primaires, 2 <sup>e</sup> année.	
2 <sup>e</sup> — — — de la classe de 1 <sup>re</sup> année.	
3 <sup>e</sup> — — — 2 <sup>e</sup> année.	
4 <sup>e</sup> — — — 3 <sup>e</sup> année.	
5 <sup>e</sup> — — — 4 <sup>e</sup> année.	

## GARÇONS. — Conditions d'âge.

1 <sup>re</sup> Série, pour entrer en 9 <sup>e</sup> , moins de 9 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 1926.	
2 <sup>e</sup> — — — 8 <sup>e</sup> , — 10 ans	—
3 <sup>e</sup> — — — 7 <sup>e</sup> , — 11 ans	—
4 <sup>e</sup> — — — 6 <sup>e</sup> , — 12 ans	—
5 <sup>e</sup> — — — 5 <sup>e</sup> , — 13 ans	—
6 <sup>e</sup> — — — 4 <sup>e</sup> , — 14 ans	—
7 <sup>e</sup> — — — 3 <sup>e</sup> , — 16 ans	—
8 <sup>e</sup> — — — 2 <sup>e</sup> , — 17 ans	—
9 <sup>e</sup> — — — 1 <sup>re</sup> , — 18 ans	—

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirants seront examinés :

1 <sup>re</sup> Série, sur les premiers éléments de l'instruction pri-	
2 <sup>e</sup> — — sur les matières de 9 <sup>e</sup> .	[maire.
3 <sup>e</sup> — — — 8 <sup>e</sup> .	
4 <sup>e</sup> — — — 7 <sup>e</sup> ou du cours moyen des écoles prim.	
5 <sup>e</sup> — — — 6 <sup>e</sup> , c'est-à-dire de la classe de sortie	

et ainsi de suite.

Les examens comprennent deux épreuves: une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Pour les pièces à fournir et tous autres renseignements s'adresser au Secrétariat du Lycée.

\*\*

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admis à se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles et les jeunes gens nés d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes, ou nés d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

M. le Maire de Monaco a reçu de M. le Baron J. Pieyre, Consul Général de France, la lettre suivante :

Monaco, 19 avril 1926.

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous exprimer mes bien sincères remerciements pour votre aimable pensée d'avoir organisé parmi les Monégasques, une souscription en vue de coopérer au redressement du franc.

Cette manifestation de sympathie a vivement touché tous les Français de Monaco et sera hautement appréciée en France. Elle contribuera, j'en suis certain, à resserrer

les liens d'amitié qui unissent si heureusement les Français et les Monégasques.

En accusant réception du montant de votre première liste, soit : 13.060 francs, sur laquelle figurent votre souscription et celle de MM. les Conseillers Municipaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération et l'expression de mes sentiments reconnaissants.

JACQUES PIEYRE.

Le mercredi 21 avril, est décédé à Harrowgate (Angleterre), l'Amiral Sir John Franklin Parry, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International.

Sir John Parry était âgé de 62 ans. Il entra dans la Marine britannique en 1877 et se consacra surtout aux travaux d'hydrographie. Il fut Chef du Service Hydrographique de l'Amirauté pendant la guerre, puis, à la fin des hostilités, appelé à présider la Conférence Hydrographique Internationale réunie à Londres, en 1919. Lorsque la création d'un Bureau permanent et son installation à Monaco furent décidées, en 1921, il fut appelé à présider le Comité de cette Institution.

L'Amiral Sir John Franklin Parry était Commandeur de l'Ordre du Bain, Commandeur de la Légion d'Honneur et titulaire de nombreux ordres étrangers.

Il succomba aux suites d'une longue et douloureuse maladie dont il était allé poursuivre la guérison en Angleterre.

Un service funèbre à la mémoire de l'Amiral Sir John Parry a été célébré, hier matin, à 11 heures, à l'Eglise Anglicane de l'avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

Leurs Altesses Sérénissimes s'étaient fait représenter, à cette cérémonie, par M. le Général Roubert, premier Aide de camp, et par M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Dame d'Honneur.

Les assistants étaient reçus par le Contre-Amiral Phaff, le Contre-Amiral Niblack, Directeurs, et le Capitaine de Vaisseau G. Spicer-Simson, Secrétaire général du Comité de Direction du Bureau Hydrographique.

Au premier rang des personnalités officielles on remarquait : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; M. E. Marquet, Président du Conseil National; le Consul Général Canu, représentant le Secrétaire d'Etat Roussel et le Service des Relations Extérieures; M. le Baron Pieyre, Consul Général de France; M. Pittalis, Consul d'Italie; MM. le Docteur Richard, Gallèpe, Lagouëlle, le Commandant Malafosse, etc., membres de la Légion d'Honneur.

Les officiers français du Bureau Hydrographique avaient pris place derrière le Comité de Direction.

L'église était remplie de notabilités de la Colonie Anglaise.

Après l'office, les assistants, en se retirant, ont salué M. le Contre-Amiral Phaff, représentant le Comité de Direction.

La soirée artistique et dansante offerte par la Société l'Escrime et le Pistolet aux familles de ses membres, a eu lieu, mercredi soir, dans le cadre somptueux de la Nouvelle Salle de Musique du Casino de Monte-Carlo, obligeamment prêtée et luxueusement aménagée par la Société des Bains de Mer.

S. A. S. le Prince Pierre a bien voulu rehausser de Sa présence l'éclat de cette fête dont Il avait accepté la Présidence d'Honneur.

Le Prince est arrivé à 9 heures exactement, accompagné de Son Secrétaire particulier, M. Paul Noghès. Son Altesse Sérénissime, qui était attendue sur le seuil par le Général Roubert, premier Aide de camp du Prince Souverain, a été reçue par M. Maurice Canu, Président de l'E. P. M., et s'est directement rendue à la loge qui avait été spécialement disposée sur une estrade dans le fond de la

salle. Le Prince y a pris place, entouré du Général Roubert et de M. P. Noghès. Il a bien voulu y inviter le Président de la Société.

A l'entrée de S. A. S. le Prince Pierre, l'*Hymne Monégasque* a été exécuté au piano et écouté debout par toute l'assistance qui a longuement applaudi.

La salle, décorée de fleurs et de plantes vertes, présentait un aspect des plus élégants.

Le programme du concert coupé par deux intéressants assauts d'épée entre MM. Gauberti et Vialé, d'une part, et MM. F. Denis et Louis Prat, de l'autre, a été de tout premier ordre. On a salué d'ovations méritées le talent des grands artistes que sont M<sup>me</sup> Hélène Onda et M. Umberto Benédetti, si souvent acclamés aux Concerts Classiques de Monte-Carlo; le pur soprano, conduit avec tant d'art et de goût, de la Baronne de Lagarde; l'admirable sentiment, le beau style avec lesquels l'éminent Sociétaire de la Comédie-Française, M. Louis Ravet, a dit « La Forêt qui chante » et deux fables de La Fontaine; la finesse, la grâce spirituelle, le charme de M<sup>me</sup> Arlette Dorgère, du Théâtre des Variétés, qui ont fait de l'exquise artiste l'idole du public parisien durant le peu d'années qu'elle a consenti à paraître sur la scène.

M. Ceresol, l'excellent baryton de l'Opéra de Monte-Carlo, n'a pu revenir de Milan, où il se trouvait, en temps voulu pour participer au concert. Par contre, une surprise de choix était réservée au public: le merveilleux virtuose, Zino Francescatti, qui venait de se faire acclamer par un auditoire enthousiaste au Concert Classique de l'après-midi, a bien voulu retarder tout exprès son départ pour se faire entendre à la soirée de l'E. P. M. Sa prodigieuse virtuosité, la magnifique richesse de sa sonorité, la pureté de son style, ont subjugué le public qui lui a fait une chaleureuse ovation.

M. Weiss, chef de chant de l'Opéra de Monte-Carlo, a tenu avec une autorité et un tact incomparables le piano d'accompagnement.

S. A. S. le Prince Pierre, qui avait suivi avec intérêt l'exécution du programme et avait donné, à maintes reprises, le signal des applaudissements, s'est retiré à la fin du Concert, accompagné par le Président de l'E. P. M. et le Général Roubert, premier Aide de camp du Prince Souverain, jusqu'à Sa voiture où Il est monté en compagnie de M. Paul Noghès, Son Secrétaire Particulier.

Le bal a ensuite commencé aux sons de l'excellent jazz-band de l'Hôtel de Paris.

Les danses ont bientôt été suspendues pour entendre le merveilleux chœur russe du Knickerbocker où domine la voix admirablement pure et homogène du ténor Kouban; puis, peu après, pour admirer le gacieux couple formé par Lys Dear et Danny Jo et les fantaisies follement drôlatiques des frères Zenga, les uns et les autres du Carlton de Monte-Carlo.

Le service du buffet, sous la direction de M. Schipper, a été parfait de tous points.

S. A. S. le Prince Pierre dont le bienveillant intérêt s'attache tout particulièrement aux manifestations de la vie intellectuelle et artistique de la Principauté, a tenu à apporter Ses encouragements à la jeune Association des Anciens Elèves de l'Ecole de dessin, en visitant, vendredi dernier, à 4 heures, l'Exposition organisée dans les locaux de l'Ecole.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée de M. Paul Noghès, Son Secrétaire particulier.

Le Prince a été reçu par le professeur Colombo, entouré des Membres du Comité de l'Association. Après que les exposants Lui eurent été présentés par M. Colombo, Son Altesse Sérénissime parcourut les salles, en examinant avec une bienveillante attention les œuvres exposées.

S. A. S. le Prince Pierre a félicité en termes gracieux les artistes et leur professeur, et a bien voulu adresser des paroles particulièrement aimables à M. Etienne Clérissi, Vice-Président de l'Association, qui vient de recevoir du gouvernement fran-

çais les insignes d'Officier d'Académie, en récompense de sa participation à l'Exposition des Arts Décoratifs Modernes de Paris.

\*\*\*

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, s'était rendu, la veille, au Service des Travaux Publics. En présence de M. L. Notari, Ingénieur, et de tout le personnel, il avait remis à M. Etienne Clérissi, Conducteur aux Travaux Publics, le diplôme et les insignes d'Officier d'Académie.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, s'est rendu, samedi matin, au Casino de Monte-Carlo, pour remettre, au nom de S. A. S. le Prince, la Médaille du Travail aux vieux serviteurs de la Société des Bains de Mer.

A cette occasion, M. le Ministre d'Etat s'est félicité de constater qu'une vie de famille peut exister entre le Capital et le Travail, et a souligné la cordiale collaboration du Gouvernement et de l'Administration de la Société des Bains de Mer, en vue de développer la prospérité de la Principauté.

Au cours de cette cérémonie, le Ministre d'Etat a remis à M. Mathis les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été décernées par le Gouvernement français à l'occasion de l'Exposition des Arts Décoratifs.

Une coupe de champagne a été ensuite offerte à tous les assistants.

La Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Monaco, fondée en 1876 par M<sup>gr</sup> Theuret, a fêté dimanche avec solennité son 50<sup>e</sup> anniversaire.

Ses membres ont assisté le matin, à 7 heures 30, à une messe de Communion en l'Eglise Sainte-Dévote. M. le Chanoine Retz a prononcé une éloquente allocution.

A 10 heures, une Grand Messe était célébrée à la Cathédrale, à laquelle S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. le Prince Pierre, M. le Duc de Richelieu, accompagnés du Général Roubert, premier Aide de camp, et de M. Bord de Pierreffite, Chambellan, assistèrent, désirant ainsi témoigner Leur bienveillance à cette Société.

Parmi les personnalités présentes à noter: S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, M. Marquet, Président du Conseil National, et de nombreuses autorités.

M. Pascal, Président du Conseil central de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, à Nice, accompagné de M. Navello, Secrétaire général, avait pris place dans le transept en tête des membres actifs et honoraires. Là se trouvaient également les sociétaires de la Conférence Saint-Nicolas et du Groupe d'Etudes et des délégations des Congrégations religieuses.

A l'Evangile, le Chanoine Ponsard, prononça un discours, d'une savante érudition, et d'une haute élévation de pensée. Il rendit un hommage respectueux à Leurs Altesses Sérénissimes pour Leurs bienfaits à l'œuvre des pauvres, et retraça la vie d'Ozanam, le fondateur de la Société.

La Maîtrise, sous la direction du Chanoine Perruchot, exécuta à la perfection la belle messe du Pape Marcel.

Une quête a été faite pour les pauvres par M<sup>me</sup> Lucien de Castro et M<sup>lle</sup> M.-T. Noghès.

A l'issue de la cérémonie, Leurs Altesses Sérénissimes Se sont rendues dans le caveau des Princes défunts, où Elles Se sont recueillies quelques instants.

A midi, les membres de la Société ont retenu à déjeuner, dans le préau de l'Ecole des Frères de Monaco-Ville, les invités du dehors et les membres du Clergé.

Des toasts ont été portés par M. Noghès, Président, par M. le Chanoine Ponsard et par M<sup>gr</sup> l'Evêque.

Après les vêpres, eut lieu, à 4 heures, dans la chapelle de la Visitation, une Assemblée générale

extraordinaire sous la présidence de S. G. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco.

S. A. S. le Prince Pierre avait bien voulu y assister.

M. Noghès a donné lecture d'une lettre du Cardinal Vannutelli, protecteur de la Société, par laquelle Son Eminence transmet la bénédiction du Saint-Père à la Famille Souveraine et aux membres de la Conférence.

M. Lucien de Castro, Vice-Président, fit ensuite un remarquable rapport sur la marche de l'Œuvre, depuis son origine, et termina par un hommage aux Princes de Monaco pour Leurs inlassables bienfaits.

En termes affectueux, M. Pascal félicita les membres de la Conférence et leur apporta les sympathies des confrères de Nice.

Enfin, M<sup>gr</sup> l'Evêque, dans une éloquente improvisation, se réjouit du bien accompli par cette Œuvre charitable et termina en donnant la bénédiction du Saint-Père.

A l'issue de cette réunion, les personnalités présentes se rendirent au siège du « Groupe d'Etudes », où la section théâtrale couronna cette journée mémorable par une représentation du meilleur aloi.

Nous tenons à donner la lettre de S. Em. le Cardinal Vannutelli, dont il est parlé plus haut :

Rome, ce 12 avril 1926.

Monsieur le Président,

Je m'empresse de vous informer que le Saint-Père a agréé avec une paternelle satisfaction la communication que j'ai eu l'honneur de lui faire, dans l'audience de ce matin, de la célébration des Noces d'Or de votre Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, fixée au 25 avril; célébration à laquelle comptent prendre part S. A. S. le Prince de Monaco et la Famille Souveraine.

Le Saint-Père félicite la Conférence du bien qu'elle a fait pendant ces cinquante ans et il bénit avec effusion le digne président, tous les confrères, les familles autour desquelles s'exerce leur action charitable, afin que les fruits salutaires de cette action soient de plus en plus abondants.

Rappelant ses bons rapports avec le Prince et en se félicitant du bienveillant appui que Son Altesse et son Auguste Famille donnent à l'Œuvre, il Leur envoie, par mon entremise, une bénédiction toute spéciale, gage de prospérité et de faveurs célestes pour Eux et pour la Principauté.

S'associant de tout cœur aux bénédictions qui viennent de si haut et prenant part en esprit aux fêtes jubilaires et aux vœux qui les accompagnent, le Cardinal Protecteur est heureux de se dire, Monsieur le Président, Votre tout dévoué serviteur et confrère.

Signé: Vincent Cardinal VANNUTELLI.

M. A. Noghès a répondu :

Monaco, le 19 avril 1926.

Eminentissime et Révérendissime Seigneur,

Profondément touché de la lettre que Vous avez daigné m'adresser à l'occasion de la célébration des Noces d'Or de notre Conférence, j'ai l'insigne honneur de Vous exprimer ma très respectueuse reconnaissance et celle de mes confrères.

Ce nous a été une grande joie de recevoir par Votre entremise la bénédiction de Sa Sainteté. Nous connaissons déjà toute la bienveillance de Notre Saint-Père pour la Société de Saint-Vincent-de-Paul; cette bénédiction en est un gage précieux et nous remplit d'une sainte allégresse.

Que Votre Eminence veuille bien exprimer au glorieux Pontife Pie XI notre profonde et très respectueuse gratitude.

Je n'ai pas manqué de faire placer sous les yeux du Prince la lettre de Votre Eminence. Son Altesse Sérénissime a été particulièrement touchée de la haute et délicate attention du Saint-Père à l'égard de la Famille Souveraine qui me charge d'exprimer sa très vive reconnaissance.

Daigne Votre Eminence agréer l'hommage de la profonde vénération avec laquelle je suis de Votre Eminence Révérendissime le très humble et obéissant serviteur.

Le Président,

A. NOGHÈS.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mars mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le onze mars même mois, vol. 207, n<sup>o</sup> 16, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Joseph DELLOYE, industriel, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant, 60, rue des Rôtisseurs, à Cambrai (Nord), a acquis de :

1<sup>o</sup> M. Michel FONTANA, entrepreneur de travaux publics, demeurant avenue de la Gare, quartier de la Condamine, à Monaco, époux de M<sup>me</sup> Albertine-Marie-Thérèse-Clémence PACHIAUDI ;

2<sup>o</sup> M. Philippe GAMBA, aussi entrepreneur de travaux publics, demeurant avenue de la Gare, quartier de la Condamine, à Monaco, époux de M<sup>me</sup> Rosalie BARBERIS,

Une grande maison de rapport, appelée *Villa du Parc*, située rue Plati, quartier des Révoires, à Monaco, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée sur la rue Plati, avec trois étages sur caves en contre-bas, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de six cent quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-douze décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 77 p. et 103 p. de la section A, confinant dans son ensemble : à l'ouest, la rue Plati, sur laquelle la dite maison a son entrée principale ; au nord, un escalier public sur lequel la dite maison a également accès ; à l'est, aux propriétés Campora et Benini-Spadoni ; et, au sud, une autre maison actuellement en voie d'achèvement, appartenant aux vendeurs, dite Garden Palace, et pour laquelle les vendeurs se sont réservés, sur la terrasse est de la villa du Parc, un droit de passage pour accéder au dit escalier public.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million soixante-cinq mille francs, ..... ci **1.065.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze mars mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-sept mars même mois, vol. 208, n<sup>o</sup> 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Sanzio SPUGNINI et M<sup>me</sup> Elise MUNIN, son épouse, commerçants, demeurant, n<sup>o</sup> 3, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, ont acquis, de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Hélène-Henriette-Marie-Jeanne ELSHOUD, propriétaire, demeurant villa Jungmann, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), veuve, non remariée, de M. Jean-Edouard-Sylvestre JUNGSMANN ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Jeanne-Mario-Louise JUNGSMANN, sans profession, veuve en premières noces avec une fille mineure, de M. Ulysse-Alphonse MARQUILLY et épouse, en secondes noces, de M. Jean-Baptiste LESPEDES, capitaine au premier régiment de Hussards, de lui autorisée, demeurant ensemble, n<sup>o</sup> 18, place de la Condamine, à Tarascon ;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Nathalie-Joséphine-Marie-Irène JUNGSMANN, épouse de M. Pierre GASQUET, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant ensemble villa Blanc-Castel, boulevard du Nord, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco),

Un magasin avec arrière-magasin composé d'une chambre, cuisine, water-closet et dessous d'escalier, d'une maison sise, n<sup>o</sup> 3, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, soit le rez-de-chaussée de la dite maison, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 103 p. de la section C ; cette partie de maison confine : vers l'est, M. Bègue ; vers le nord, le Domaine de Son Altesse Sérénissime le Prince (Cathédrale de Monaco) ; vers le sud, l'escalier de la maison donnant accès aux étages supérieurs appartenant à M. et M<sup>me</sup> Autran ; et, vers l'ouest, la rue de l'Eglise.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quarante mille francs, ci ..... **40.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la portion d'immeuble vendue, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Joseph-Mathieu VENTURINI, hôtelier, demeurant, 12, rue Haute-Rotonde, à Marseille, a acquis :

De M. Joseph LE GENTIL, restaurateur, et M<sup>me</sup> Marie SOULAT, son épouse, demeurant ensemble, maison Asso, 52, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ;

Un fonds de commerce de bar, restaurant et chambres meublées qu'ils exploitaient sous la dénomination de *Restaurant du Commerce*, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans des locaux dépendant de la maison Asso, sis 52, boulevard des Moulins, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> Le Gentil, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-six.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 19 avril 1926, enregistré, M<sup>me</sup> veuve Pellegrina NOVARO, commerçante, a cédé à M. et M<sup>me</sup> Jean-Baptiste MASSIMINO, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'elle exploitait à Monaco, 2, rue Comte-Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des acquéreurs, 2, chemin des Révoires, Monaco, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente,

### Premier Avis

M. FIANDRINO Jacques a vendu à M. PIAZZA Michel, un équipage et voiture de place portant le numéro 136.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, rue Tivoli, maison Gallizia, Beausoleil.

### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 1<sup>er</sup> avril 1926, enregistré le 12 avril 1926,

M. Marcelin DESCHAMPS, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, avenue des Citronniers, Sporting-Bar-Restaurant, a cédé à M. et M<sup>me</sup> Joseph BADINO, demeurant ensemble à Nice, 7, rue de la Terrasse,

Le fonds de commerce de Brasserie qu'il exploitait à Monte-Carlo, avenue des Citronniers, et connu sous le nom de *Sporting-Bar-Restaurant*.

Les créanciers de M. Deschamps, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M<sup>e</sup> Soccal, huissier, 3, avenue de la Gare, dépositaire des fonds.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Société Immobilière Anonyme Moneghetti

Société Anonyme au capital de 100.000 francs

Le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-six,

Il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 :

1<sup>o</sup> L'expédition des Statuts de la *Société Immobilière Anonyme Moneghetti*, au capital de cent mille francs établis par actes en brevet reçus par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-cinq et treize novembre mil neuf cent vingt-cinq, et déposés, après approbation, aux minutes du dit notaire, suivant acte du douze mars mil neuf cent vingt-six ;

2<sup>o</sup> L'expédition de la déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par les fondateurs, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire, le vingt-quatre mars mil neuf cent vingt-six, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par les fondateurs ;

3<sup>o</sup> Expédition de la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de la dite Société, tenue à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-six, déposée aux minutes de M<sup>e</sup> A. Settimo, par acte du même jour (17 avril 1926).

Monaco, le 29 avril 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 24 avril 1926, le nommé SKOSSYREFF (Boris), né le 12 janvier 1892, à Vilna (Russie), se disant journaliste, ayant demeuré à Monaco, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 22 juin 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque sans provision ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal, complété par la Loi n<sup>o</sup> 14 du 22 mai 1919.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
HENRI GARD.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 24 avril 1926, le nommé SHAW (Jocelyn), 60 ans, se disant retraité, ayant demeuré à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), villa Casetta, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 22 juin 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque sans provision ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal, complété par la Loi n<sup>o</sup> 14 du 22 mai 1919.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
HENRI GARD.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.